

Délégation départementale du Cher

Commission Départementale des Soins
Psychiatriques du Cher (C.D.S.P.)

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

DU DEPARTEMENT DU CHER

ANNEE 2018

La commission a fonctionné tout au long de l'année 2018, conformément à la réglementation en vigueur, tant au cours des réunions tenues chaque trimestre que lors des visites effectuées au Centre Hospitalier George Sand de BOURGES.

1. Composition de la commission (article L. 3222-5 du code de santé publique) :

- **Monsieur** Président,
- **Madame le Juge** de Grande Instance de BOURGES,
- **Madame le Juge** Tribunal de Grande Instance de BOURGES, (à compter du 12/)
- **Monsieur le Docteur**
- **Madame le Docteur**
- **Madame** U.N.A.F.A.M,
- **Madame** FNAPSY.

2. Réunions :

4 réunions par an.

3. a) Soins psychiatriques sur demande d'un tiers, sur demande d'un tiers d'urgence et soins en cas de péril imminent (SPDT, SPDTU, SPPI)

Par rapport aux chiffres de 2017, le nombre d'admissions en soins sur demande d'un tiers est en légère hausse (**40 en 2017 pour 48 en 2018**), en revanche, le nombre des admissions en soins sur demande d'un tiers **d'urgence** est en augmentation (**97 en 2017 pour 113 en 2018**), à ce chiffre s'ajoutent en 2018, **83** admissions en cas de péril imminent (SPPI) en augmentation par rapport à 2017 (**61 en 2017**).

La commission rappelle que le législateur a souhaité qu'une admission en SPDT soit assortie d'une demande d'un tiers et de deux certificats médicaux, ce qui doit être la règle générale, protectrice des droits de la personne.

Compte tenu de la situation de pénurie médicale de notre département, il est régulièrement fait appel aux médecins de SOS pour établir le certificat initial d'admission en SPDT. Or, actuellement ces médecins ne répondent à la demande de l'établissement que pendant la permanence des soins, soit de 20 heures à 8 heures.

Afin d'éviter une attente trop longue pour la personne (certains patients ont été examinés à 2 heures du matin), l'établissement fait donc le choix d'admettre les patients sous la forme d'une mesure de SPDTU, ce qui explique la forte augmentation de celle-ci.

Or, l'admission en SPDTU devrait rester exceptionnelle, essentiellement en cas d'urgence et lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade. Il s'agissait dans l'esprit du législateur d'avoir recours à cette mesure pour des patients en service libre dont l'état s'aggravant avec refus de soins nécessite une procédure d'admission sous contrainte pour protéger l'intégrité de sa personne.

Par ailleurs, l'admission en SPPI devrait être exceptionnelle et concerner des personnes essentiellement désocialisées avec notamment des risques de péril imminent (immédiateté du danger pour la santé ou la vie du patient et absence de tiers).

Force est donc de constater que la majorité des admissions se font en SPDTU et en SPPI et non en SPDT.

Malgré les remarques faites à l'établissement sur la nécessité de réunir les conditions prévues par la loi, à savoir :

- réalité de l'impossibilité d'obtenir une demande d'admission en soins par un tiers,
- l'existence réelle du péril imminent pour la santé de la personne à la date d'admission,

le nombre d'admissions en soins en cas de Péril Imminent (SPPI) est en augmentation par rapport à celui de 2017.

Au total le nombre de SPDT ajouté au nombre de SPDTU et SPPI est en augmentation (**244** pour **198** en 2017).

Il n'a pas été constaté d'irrégularité par rapport à la législation en vigueur.

b) Soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'État (SPDRE)

Les dossiers étudiés par la commission sont apparus complets et conformes à la législation.

Le nombre des demandes **d'entrée** en SPDRE est identique à **2017 (35)**. Le nombre de **non confirmation** est en légère diminution de **5** pour **2018** pour **8** en **2017**.

Le nombre **d'admissions en SPDRE** en fait, est en légère augmentation de **27** en **2018** pour **24** en **2017**.

Le nombre d'admissions en SPDRE au titre de l'article L. 3214-3, D. 398 (CPP) est à peu près stable **6** en **2018** (**4** en **2017**).

A noter que sur **24 décisions de levée** de soins, 7 décisions de levée ont été autorisées après une demande de deuxième avis de psychiatre du représentant de l'État.

On peut constater une nette diminution des refus de levée par le représentant de l'État, **4 lettres de refus de levée**.

Des certificats médicaux plus motivés et des demandes de deuxième avis ont permis au représentant de l'État de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

c) Mesures de soins ambulatoires avec programme de soins

Dans le cadre des admissions en SPDRE, les prises en charge en soins ambulatoires avec programme de soins sont au nombre de **25** :

- **14** autorisations de prise en charge des soins ambulatoires avec programme de soins,
- **11** modifications de prise en charge (modification du programme de soins).

4. Visites d'établissement

Registre prévu à l'article L. 3212-11 au IV de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique

Les membres de la commission ont vérifié les informations figurant sur le registre et se sont assurés que toutes les mentions prescrites par loi y étaient portées : pas de remarque

Registre prévu à l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique (pratiques d'isolement et de contention)

Les membres de la Commission ont pris acte de la présentation du registre numérisé.

Etablissement visité :

	Nombre annuel	
	de visites	de malades entendus
Centre Hospitalier George Sand de BOURGES	2	15

Le nombre de malades ayant sollicité une rencontre est en nette diminution par rapport à 2017 (**27 en 2017 pour 15 en 2018**)

A noter que certains patients qui avaient souhaité être entendus par la Commission renoncent le jour de la visite.

L'information donnée aux patients concernant la venue des membres de la CDSP nous a paru correctement diffusée, nous avons constaté un bon accueil des équipes soignantes qui toutefois pourraient préparer les dossiers des patients avant la visite. La consultation des dossiers patients informatisés demeure toujours impossible, la présence des psychiatres traitants lors de la venue des membres de la commission reste exceptionnelle.

La commission a effectué les visites par groupe de deux ou trois membres. Une visite a eu lieu chaque semestre.

5. Situation des personnes hospitalisées et droit des patients

Le respect des droits des patients au regard des libertés individuelles semble effectif.

Les locaux et les conditions d'accueil sont corrects.

Les requêtes des personnes hospitalisées concernaient :

- Le souhait de voir leur mesure levée,
- des interrogations sur les missions de la CDSP,
- des interrogations sur les mesures de curatelle ou de tutelle
- des interrogations sur leur traitement,
- L'inquiétude sur la mesure de soins sous contrainte au regard de leur vie sociale et de leur profession,
- Plusieurs personnes n'avaient aucune demande particulière et avaient un discours plutôt positif sur leur prise en charge.

En fonction des demandes, il a été rappelé aux personnes, les voies de recours, le contrôle systématique du Juge des Libertés et de la Détention, l'obligation d'avoir un avocat lors des audiences et de discuter de leur situation avec le psychiatre traitant.

6. Plaintes et requêtes des malades et de leur entourage

☞ auprès de la CDSP : 0

☞ auprès des autorités préfectorales : 0

☞ auprès du Juge des libertés et de la détention :
recours facultatif :

6 requêtes pour des SPDRE,

5 requêtes pour des SDDE.

5 recours auprès de la Cour d'Appel qui ont donné lieu à une levée.

Le motif des plaintes concerne la contestation de la mesure avec demande de levée de la mesure.

Le contrôle systématique au bout de 12 jours d'admission en soins psychiatriques et de 15 jours à compter de la modification de la prise en charge vers une hospitalisation complète et de 6 mois de soins sans consentement (article L. 3211-12-1) a donné lieu :

- **pour des patients en soins sur décision du directeur de l'Établissement (SDDE)**
à 149 saisines du JLD (27 SPDT, 85 SPDTU et 37 SPPI).
Dans le cadre de ce contrôle, 9 mesures ont été levées par ordonnance du JLD
- **pour des patients en soins sur décisions du représentant de l'Etat (SDRE)** à 24 saisines du Juge des libertés et de la détention, à la suite de ces saisines, 1 mesure levée par le JLD et 1 mesure a été levée faute de décision du JLD à la date limite de la décision.

A noter **2 mainlevées** par le JLD suite à la saisine de la CDSP – article L 3211-12, et **1 mainlevée** suite à la saisine du directeur d'établissement.

7. **Fonctionnement de la CDSP :**

Aucune remarque.

Remarques adressées à l'établissement de santé par la CDSP :

Au cours de l'année, des remarques ont été adressées par courrier aux médecins (5 courriers) et au directeur de l'établissement (1 courrier) concernant :

- la durée des mesures semblant excessive,
- une mesure de soins sous contrainte qui n'est plus adaptée pour un patient qui relève d'une prise en charge médico-sociale.
- La préparation en amont par les équipes soignantes du dossier des patients.

Fait à Bourges, le 21/03/2019

Le Président de la Commission Départementale
des Soins Psychiatriques,

P.J. : 2 tableaux statistiques,
2 annexes (données de cadrage)

**SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (SPDRE)
ANNEE 2018**

CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND – site de BOURGES	
TYPES	Nombre d'ARRETES
NOMBRE D'ENTREES : 35 (dont 2 admissions par transfert et 1 admission DD 36)	
NON CONFIRMATION (lettres)	5
Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	2
- article L. 3213-1	1
- article L 3213-6 (SPDT transformée en SPDRE)	
Soins psychiatriques à l'initiative des maires (article L.3213-2)	17
Soins sur décision de Justice (article 706-135 du code de procédure pénale)	1
Formes de prise en charge à l'issue des 72 heures (article L 3211-2-2 - 3°)	16
Maintiens des 3 et 6 mois (article L 3213-4)	31
Soins psychiatriques détenus (article L.3214-3, D 398)	6
Levée des soins psychiatriques (article L 3213-5)	24 arrêtés de levée 4 ordonnances de levée JLD 4 lettres de refus de levée
Réintégrations en hospitalisation complète (article 3213-3)	12
Transferts	6
	(1 admission par transfert, 5 transferts vers UHSA)
Soins ambulatoires avec programme de soins (article L 3211-2-1 – 2°)	25 autorisés 8 refus
Décisions de	
- Sorties accompagnées < 12h (article L3211-11-1)	39
- Sorties non accompagnées d'une durée maximale de 48 h (à/c du 29/09/2013) art. L. 3211-11-1-2°	36 (dont 2refus)
FUGUES	7
Saisines JLD (contrôle systématique - article L. 3211-12-1)	24
Requêtes facultatives	6
Saisines JLD par CDSP – article 3211-12	2
Saisine directeur suite à refus levée préfet	0
COUR d'APPEL	0
Demande de deuxième avis de psychiatre par le préfet L 3213-9-1- II	20
	(19 avis concordants, 1 mainlevée JLD avant réception 2^{ème} avis)

ADMISSIONS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

ANNEE 2018

Soins Psychiatriques sur demande d'un tiers (SPDT)
Soins Psychiatriques sur demande d'un tiers d'urgence (SPDTU)
Soins Psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND de BOURGES				
Type de soins	SPDT (soins sur demande d'un tiers) article L. 3212-1, II, 1°	SPDTU (soins sur demande d'un tiers d'urgence) Article L. 3212-3	SPPI (soins en cas de péril imminent) Article L. 3212-1, II, 2°	TOTAL
Nombre d'admissions	48 (dont 3 par transfert)	113 (dont 4 par transfert)	83 (dont 10 par transfert)	244 (dont 17 par transfert)
Nombre de levées	54	111	88	253 (*)
Transformation en SDRE (ex. HO)	0	1	0	1
Transfert	1	2	1	4
Fugue	7	17	11	35
Décès				1

(*) – dont 7 levées par sortie requise, article L. 3212-9, 0 levées par caducité, 0 levée à la demande de la CDSP,
 9 levées par le Juge des Libertés et de la Détention
 1 levée par la COUR D'APPEL

STATISTIQUES D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Département : **CHER**

Période : 2018

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	254
dont Nombre total de SDRE et SDJ	27
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. L. 3213-1 du CSP	3
dont Nombre de mesures prises après application de l'art. L. 3213-2 du CSP	17
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. L. 3213-7 du CSP	0
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. 706-135 du CPP	1
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. L. 3214-3 du CSP	6
dont Nombre total de SDDE	227
dont Nombre de SDT	45
Nombre de SDTU	109
Nombre total de SPI	73
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	27
dont Nombre de SDRE et SDJ	10
dont Nombre de SDDE	17
dont Nombre de SPI	2
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	281
dont Nombre de levées de SDRE et SDJ	28
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. L. 3213-1 du CSP	3
dont Nombre de levées de mesures prises après application de l'art. L. 3213-2 du CSP	24
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. L. 3213-7 du CSP	0
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. 706-135 du CPP	0
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. L. 3214-3 du CSP	1
dont Nombre de levées de SDDE	253
dont Nombre de levées de SPI	88

CDSP = Code de la santé publique

CPP = Code de procédure pénale

SDRE = Soins sur décision du représentant de l'Etat

SDJ = Soins sur décision de justice

SDDE = Soins sur décision du directeur d'établissement

SDT = Soins sur demande d'un tiers

SDTU = Soins sur demande d'un tiers en urgence

SPI = Soins en cas de péril imminent

Chapitre III du titre Ier du livre III de la 3ème partie du CSP

Article 706-135 du CPP

Chapitre II du titre Ier du livre III de la 3ème partie du CSP

Article L. 3212-1, II, 2° du CSP

Article L. 3213-3 du CSP

Article L. 3212-1, II, 2°

STATISTIQUES D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

DEPARTEMENT DU CHER

Composition de la CDSP - année 2018		
Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	oui	oui
1 psychiatre dégné par le procureur près de la cour d'appel	oui	oui
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	oui	oui
1 médecin généraliste	oui	oui
1 représentant d'association agréée de personnes malades	oui	oui
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	oui	non
	oui	oui

Activité de la commission - année 2018	
Nombre de réunions	4
Nombre de visites d'établissements	2
Nombre total de dossiers examinés	162
dont SDRE et SDJ	34
dont SDDE	128
dont SPI	21
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées	43
dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	2
SDRE et SDJ en programme de soins	16
SDDE en hospitalisation complète	5
dont SPI	0
SDDE en programme de soins	20
dont Nombre total de SPI examinées	4
dont SPI en hospitalisation complète	0
dont SPI en programme de soins	4
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques	2
dont Nombre de demandes adressées au préfet	0
dont Nombre de demandes satisfaites	0
dont Nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	0
dont Nombre de demandes satisfaites	0
dont Nombre de demandes adressées au JLD	2
dont Nombre de demandes satisfaites	2
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	0